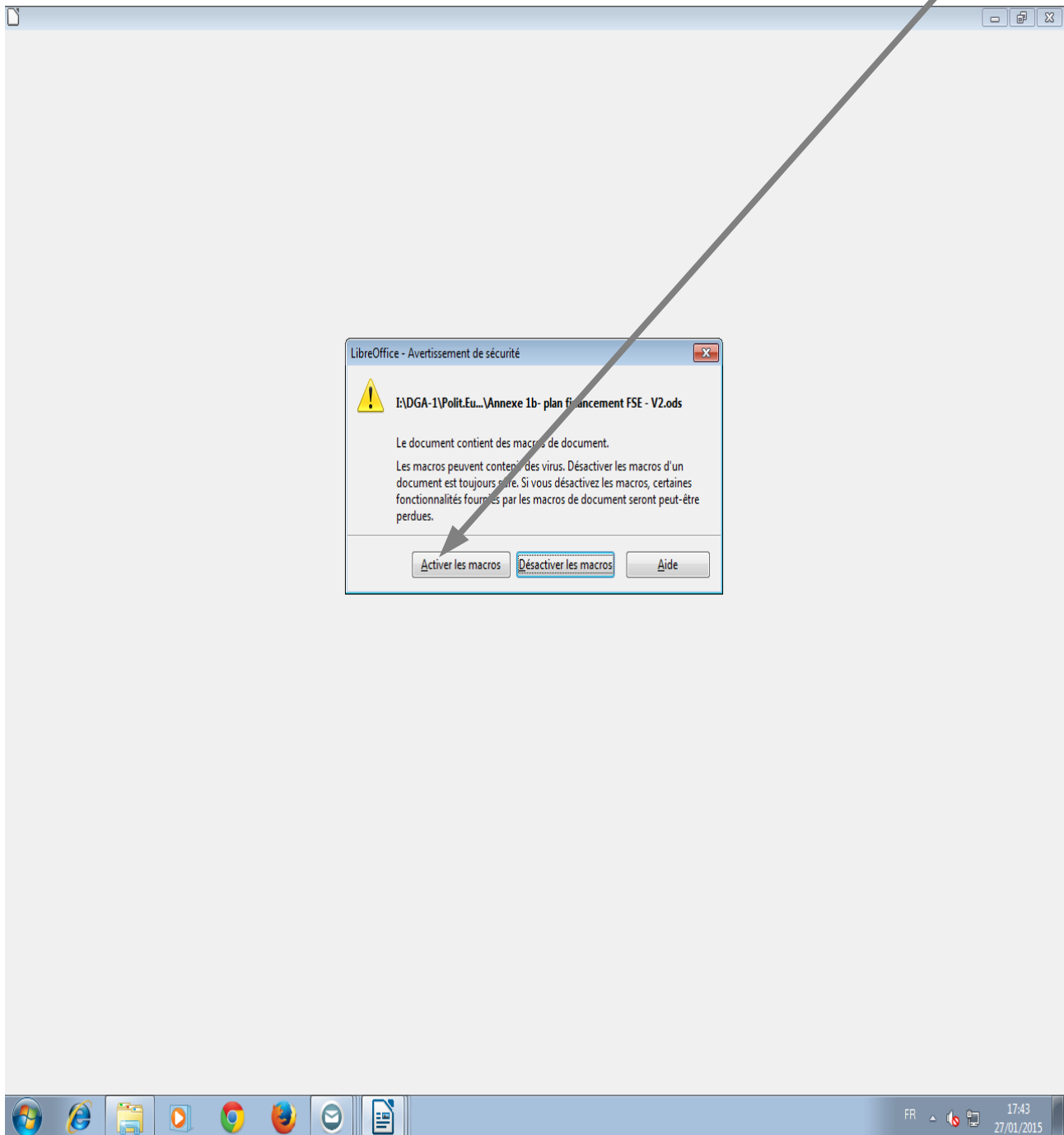


Notice plan de financement :

Le plan de financement 2014-2020 vous permet de tester l'option des coûts simplifiés la plus favorable pour votre structure.
L'outil nécessite donc quelques explications pour bénéficier de toutes ses fonctionnalités.

Il est impératif dès l'ouverture de sélectionner sur l'écran d'accueil « activer les macros »



En allant sur l'onglet E0 vous verrez apparaître les trois options proposées (40, 20 ou 15%),
 Vous devez sélectionner un des boutons situés en face des taux proposés pour que le taux s'applique

E0 - Application d'option de coûts simplifiés FSE

La simplification des coûts consiste à calculer certains coûts selon une méthode préétablie reposant sur d'autres catégories de coûts et non plus sur la justification de chaque dépense. Cela permet de réduire considérablement la charge administrative de justification des dépenses pour le bénéficiaire.

Conformément à l'option ouverte par l'article 67 du règlement cadre 1303/2013, la Région Languedoc-Roussillon applique le financement à taux forfaitaire. Cette méthode consiste à calculer de certaines catégories de coûts éligibles identifiées à l'avance par application d'un pourcentage fixe en ante à une ou plusieurs autres catégories de coûts éligibles.

Ces coûts simplifiés ne peuvent concerner que les subventions et ne pourront pas s'appliquer aux opérations ou parties d'opération mises en œuvre exclusivement sur la base de marchés publics.

Le financement à taux forfaitaire sera octroyé en trois méthodes différentes. La méthode à retenir pour un dossier dépendra du type de dossier et/ou du choix du bénéficiaire, et devra être validée par le service gestion des programmes européens et intégrée dans la convention.

Soit l'opération est mise en œuvre exclusivement sur la base de marchés de travaux, de biens ou de services, les coûts simplifiés ne s'appliquent pas et les frais indirects ne sont pas éligibles. Le bénéficiaire devra remplir toutes les rubriques de la catégorie E.1.2 Dispositifs prévus en réels.

Soit l'opération est mise en œuvre partiellement sur la base de marchés de travaux, de biens ou de services, les coûts simplifiés pourront dans certains cas et sur décision du Service Gestion, s'appliquer à une partie de l'opération. Renseignez vous auprès du Service Gestion des Programmes Européens.

Soit l'opération est mise en œuvre directement par le bénéficiaire, une option de coûts simplifiés s'applique, et dans ce cas veuillez choisir parmi les 3 possibilités suivantes

Première possibilité, tous les coûts éligibles seront calculés sur la base d'un taux forfaitaire

Un taux forfaitaire de 40% sera appliqué aux frais directs de personnel pour calculer toutes les autres catégories de coûts éligibles.

Coût total éligible = frais directs de personnel + 40% de ces frais directs de personnel

Dans la catégorie E.fr.2 Dépenses prévisionnelles, les bénéficiaires concernés n'auront à renseigner que les rubriques E.fr.2.1.

Dans ce cas, seuls les frais directs de personnel et l'allocation du projet seront à justifier.

Ou alors seuls les coûts indirects *** seront calculés sur la base d'un taux forfaitaire

Pour les dossiers dont le coût total annuel éligible est inférieur à 500 000 €, un taux forfaitaire de 20% sera appliqué aux frais directs de personnel et de fonctionnement et il sera appliqué pour calculer les coûts indirects.

Coût total éligible = dépenses directes + 20% de ces dépenses directes de personnel et de fonctionnement et liées aux participants

Pour les dossiers dont le coût total annuel éligible est supérieur à 500 000 €, un taux forfaitaire de 15% sera appliqué aux frais directs de personnel pour calculer les coûts indirects.

Coût total éligible = dépenses directes de personnel + dépenses de fonctionnement + dépenses directes de fonctionnement + dépenses directes liées aux participants + coûts indirects à 15% des dépenses directes de personnel

*** sous réserve de l'accord de l'autorité de gestion et de la compatibilité avec le régime d'aide, le cas échéant.
 ** sous réserve de l'éligibilité des coûts indirects, certains types d'action ne sont pas considérés comme liés de personnel directs.
 **** sous réserve de l'éligibilité des coûts indirects, certains types d'action ne sont pas considérés comme liés de personnel directs. Rapprochez-vous du Service Gestion des programmes européens pour plus de renseignements.

Le choix retenu se répercute en E1, sous la ligne 14

Annexe 1b- plan financement FSE - V2.odts - LibreOffice Calc

Fichier Édition Affichage Insertion Format Outils Données Fenêtre Aide

Arial 10

C9

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U

E 1- Budget prévisionnel de l'opération

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles *

(hors les champs en vert, les données sont renseignées automatiquement à partir des montants saisis dans les tableaux E1.2 à E1.4)

Années / Exercices	Année 1	Année 2	Année 3	Total			
Depenses directes (1+2+3+4)	-€	0,0%	-€	0,0%	-€	0,0%	
1. Personnel	-€	0,0%	-€	0,0%	-€	0,0%	cf onglet E.1.2.1
2. Fonctionnement	-€	0,0%	-€	0,0%	-€	0,0%	cf onglet E.1.2.2
3. Prestations externes		0,0%	-€	0,0%	-€	0,0%	cf onglet E.1.2.3
4. Liées aux participants	-€	0,0%	-€	0,0%	-€	0,0%	cf onglet E.1.2.4
5. Forfait social simplifié (40 % des dépenses directes de personnel)	-€		-€		-€		cf le choix dans l'onglet E.0 FSE
8. Dépenses en nature	-€	0,0%	-€	0,0%	-€	0,0%	cf onglet E.1.2.5
Depenses totales	-€		-€		-€		

Pour mémoire :

Coût du projet global dans lequel s'inscrit l'opération

► ces dépenses prévisionnelles sont présentées hors taxe : répondre par oui ou par non

Si l'organisme est assujéti à la TVA pour l'opération, les dépenses doivent être présentées HT.

► toutes ces dépenses sont elles supportées par votre organisme : répondre par oui ou par non et contacter service gestion

Et non inclure les partenaires envisagés :
(pour rappel : le plan de financement pour chacun des bénéficiaires doit être équilibré)

PageDeGarde / E.0 FSE / E.1.2.1 / E.1.2.1bis / E.1.3 / E.1 / E.2

Feuille 11 / 16 PageStyle_E1 Somme=0 55%

FR 17:46 27/01/2015